



AURALINE
ASSURANCES | COURTAGE

— LA CONFIANCE AU CŒUR DE VOS PROTECTIONS —

TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

La prévoyance TNS

Le détail des garanties de maintien de revenus, pour que ni un arrêt de travail, ni une invalidité, ni l'imprévu ne fassent vaciller votre activité.

LE POINT DE DÉPART

Quand vous vous arrêtez, vos revenus s'arrêtent

En tant que travailleur non salarié, entrepreneur individuel, gérant majoritaire de SARL, associé d'EURL, votre régime obligatoire ne couvre qu'une **fraction** de vos revenus en cas de coup dur. Les indemnités journalières sont plafonnées, soumises à délai de carence, et parfois inexistantes pour certaines professions libérales.

Concrètement : un arrêt prolongé, une invalidité ou un décès peut faire chuter brutalement le niveau de vie du foyer, alors même que les charges, emprunt, loyer professionnel, salaires, continuent de courir.

La prévoyance TNS vient **compléter** ce socle pour reconstituer un revenu de remplacement digne de ce nom. Voici, garantie par garantie, ce qu'elle couvre.

J+3

délais de carence souvent appliqués au régime de base

~50 %

la part de revenu que le régime obligatoire ne remplace pas

0 €

d'indemnités pour certaines professions libérales

OI MAINTIEN DE REVENUS, COURT TERME

L'indemnité journalière (arrêt de travail)

Elle verse un revenu de remplacement, chaque jour d'arrêt, en cas de maladie ou d'accident, la garantie qui amortit le quotidien.

COMMENT ÇA MARCHE

Vous choisissez un montant d'indemnité journalière à la souscription (en cohérence avec votre revenu). Elle est versée après une **franchise** (J+3, J+15, J+30... selon le contrat) et jusqu'à la reprise ou la consolidation.

LES POINTS À RÉGLER

La **franchise** (plus elle est courte, plus la cotisation monte), la prise en charge de la **maladie comme de l'accident**, et l'inclusion des **affections « psy » et dos**, souvent exclues ou limitées.

Le bon réflexe : calibrez l'indemnité sur votre revenu *réel* et ajoutez une garantie « frais généraux » pour couvrir les charges fixes de l'entreprise (loyer, leasing, salaires) qui ne s'arrêtent pas avec vous.

O2 MAINTIEN DE REVENUS, LONG TERME

La rente d'invalidité

Lorsque l'incapacité devient durable, l'indemnité journalière laisse place à une rente qui prend le relais sur le long terme.

INVALIDITÉ PARTIELLE

Si vous pouvez encore travailler, mais à capacité réduite, la rente est versée **proportionnellement** au taux d'invalidité retenu (barème professionnel et/ou fonctionnel).

INVALIDITÉ TOTALE

En cas d'impossibilité durable d'exercer, une **rente complète** remplace votre revenu, généralement jusqu'à l'âge de la retraite.

Le bon réflexe : vérifiez le **barème** appliqué (le barème croisé fonctionnel/professionnel est le plus protecteur) et le seuil de déclenchement de la rente (souvent à partir de 33 %).

03 PROTECTION DES PROCHES

Le capital et les rentes décès

Pour que votre disparition ne se double pas d'une fragilité financière pour ceux qui restent.

Capital décès

Un capital versé aux bénéficiaires désignés, pour solder un emprunt, maintenir le foyer ou financer l'avenir.

Rente de conjoint

Un revenu régulier versé au conjoint survivant, parfois jusqu'à sa propre retraite.

Rente éducation

Une rente dédiée aux enfants, modulée selon l'âge, pour sécuriser leurs études.

Le bon réflexe : distinguez capital et rentes, le capital donne de la liberté immédiate, les rentes garantissent un revenu dans la durée. La clause bénéficiaire mérite d'être rédigée avec soin.

SYNTHÈSE

Les garanties en un tableau

Garantie	Ce qu'elle couvre	Point clé à arbitrer
Indemnité journalière	Revenu quotidien pendant l'arrêt de travail (maladie / accident).	Durée de franchise.
Frais généraux	Charges fixes de l'entreprise pendant l'arrêt (loyer, leasing, salaires).	Plafond mensuel.
Rente d'invalidité	Revenu de remplacement durable, partiel ou total.	Barème & seuil.
Capital décès	Somme versée aux bénéficiaires désignés.	Montant & clause.
Rentes conjoint & éducation	Revenus réguliers pour le conjoint et les enfants.	Durée de versement.

L'AVANTAGE FISCAL

Le cadre « loi Madelin »

En tant que TNS, vos cotisations de prévoyance sont, sous conditions, **déductibles de votre revenu imposable** dans le cadre des contrats Madelin. Une partie de l'effort de protection est ainsi financée par l'économie d'impôt, à condition d'être à jour de vos cotisations sociales obligatoires.

La déductibilité s'applique dans la limite de plafonds réglementaires fonction de votre revenu ; les rentes et indemnités perçues sont ensuite imposables. Un conseiller Auraline calibre l'équilibre pour vous.



Faisons le point sur votre couverture

Nous analysons votre régime obligatoire, identifions vos zones de fragilité et construisons une prévoyance TNS sur mesure, au juste niveau, sans surcoût inutile.

VOTRE CONSEILLER

Pierre-Alain

EMAILcontact@auralineassurances.fr**SITE**www.auralineassurances.fr

La confiance au cœur de vos protections

Document à vocation informative. Les garanties, franchises, plafonds et exclusions sont définis par les conditions générales et particulières de chaque contrat.